

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Tarcienne, rue Saint-Fiacre, à hauteur du numéro 16, du 30/04/2024 à 8h au 07/05/2024 à 16h à l'occasion du placement des forains pour la marche Saint-Fiacre ;
Attendu que la signalisation sera placée par le service technique des Travaux ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit à Tarcienne, rue Saint-Fiacre, à hauteur du numéro 16, SAUF forains du 30/04/2024 à 8h au 07/05/2024 à 16h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par la mention « du 30/04/2024 à 8h au 07/05/2024 à 16h » et « sauf forains ».

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service technique des Travaux (Tél. : 071/610.610), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

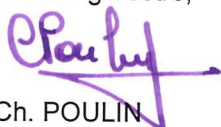
Le présent arrêté entrera en vigueur du 30/04/2024 à 8h au 07/05/2024 à 16h.

Art. 6 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours Dinaphi ainsi qu'au service technique des Travaux.

Walcourt, le 23/04/2024

La Bourgmestre,


Ch. POULIN

